



N° 01.01.2018

**Objet : Délibération portant sur le Bilan de la Concertation et Arrêt du projet de SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault**

Nombre de délégués : 62

Présents : 48

Suffrages exprimés 54

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

\*\*\*\*\*

### Séance ordinaire

L'an deux mil dix-huit et le neuf janvier, le Conseil de Communauté du Grand Pic St Loup s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sis Hôtel de La Communauté à ST-MATHIEU-DE-TREVIERS, après convocation légale le 21 décembre 2017, sous la Présidence de Monsieur Alain BARBE.

#### Étaient présents :

M. Jacques GRAU (Assas)  
Mme Agnès ROUVIERE-ESPOSITO (Buzignargues)  
M. Philippe DOUTREMEPUICH (Causse de la Selle)  
Mme Claudine SAEZ (Cazevieille)  
M. André COT (Claret)  
M. Daniel FLOUTARD (Combaillaux)  
M. Michel PLAN (Ferrières les Verreries)  
M. Pierre ANTOINE (Guzargues)  
M. André LEENHARDT (Lauret)  
M. Alain BARBE – Mme. Dominique STEWART (Les Matelles)  
M. Gérard BELIN (Le Triadou)  
M. Franck TOURREL (Mas de Londres)  
Mme Clothilde OLLIER (Murles)  
Madame Mariannick POVEDA (Notre Dame de Londres)  
M. Georges CAPUS (Pégairrolles de Buèges)  
M. Roger GRANIER (Rouet)  
M. René ALBE (Saint André de Buèges)  
Mme Françoise MATHERON (Saint Bauzille de Montmel)  
M. Alphonse CACCIAGUERRA – M. Rodolphe CAYZAC – M. Alain PERRET DU CRAY (Saint Clément de Rivière)  
M. Claude COURTOIS – M. Gilles FRONTIN – M. Philippe LECLANT – M. Michel MAROT – Mme Valérie RIVIERE – Mme Hélène TAURAN (Saint Gély du Fesc)  
M. Laurent SENET (Saint Jean de Buèges)  
M. Jean-Claude ARMAND (Saint Jean de Cornies)  
M. Jean-Pierre RAMBIER (Saint Jean de Cuculles)  
M. Michel CROUSILLES – M. Jean-Louis RODIER (Saint Martin de Londres)  
M. Jérôme LOPEZ – M. Lionel TROCELLIER – M. Robert YVANEZ (Saint Mathieu de Trévières)  
Mme Véronique TEMPIER (Saint Vincent de Barbeyrargues)  
M. Antoine MARTINEZ (Sainte Croix de Quintillargues)  
Mme Eliette CHARPENTIER (Sauteyrargues)  
M. Eric BASCOU – Mme Françoise GALLAS – Mme Bernadette ORGEVAL (Teyran)  
M. Jean-Baptiste PANCHAU (Vacquières)  
M. Hussam AL MALLAK – M. Philippe CAZALS (Vailhauquès)  
M. Gérard FABRE (Valflaunès)  
M. Jean-Paul CAIZERGUES (Viols en Laval)  
M. Pierre LOUIS (Viols le Fort)

#### Excusés :

Mme Irène TOLLERET (Fontanès) – Pouvoir à Mme CHARPENTIER  
Mme Francine BOHE (Saint Clément de Rivière) – Pouvoir à M. CAYZAC  
M. François GEORGIN (Saint Clément de rivière)  
M. Guillaume FABRE (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. LECLANT  
Mme Annie LAMOR (Saint Gély du Fesc) – Pouvoir à M. MAROT  
Mme Isabelle ALDEBERT – Mme Michèle LERNOUT (Saint Gély du Fesc)  
M. Jean-Michel PECOUL (Saint Hilaire de Beauvoir)  
Mme Claude LORY (Saint Martin de Londres)  
Mme Patricia COSTERASTE (Saint Mathieu de Trévières) – Pouvoir à M. LOPEZ  
Mme Christine OUDOM (Saint Mathieu de Trévières)  
M. Salvator D'AURIA (Teyran)  
M. Philippe SECONDY (Teyran) – Pouvoir à M. BARBE  
Mme Ban WAGNER (Vailhauquès)

**M. Michel MAROT est élu secrétaire de séance.**



Conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la Concertation, en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme.

## I. BILAN DE LA CONCERTATION

Le chargé de mission Scot rappelle que les modalités de la concertation ont associé, pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, les habitants, les associations, les partenaires économiques, les autres personnes associées, ont été énoncées, et formalisées, conformément aux dispositions légales en vigueur par délibération du 16 décembre 2014.

Concernant la concertation institutionnelle :

- Réunions du Conseil Communautaire, du Bureau Communautaire, du Conseil des Maires, de la Commission Aménagement du Territoire pour l'élaboration, l'approbation et le suivi du Scot
- Réunions de quatre groupes de travail (développement urbain, développement économique, environnement et agriculture)
- Association des partenaires institutionnels au sein d'un comité technique
- Association des partenaires représentant le monde associatif, les acteurs professionnels et les organismes socio-économiques au sein d'un comité consultatif
- Séminaires et ateliers de travail rassemblant les élus du territoire, des SCOT voisins, du Département et de la Région, des partenaires institutionnels pour les informer de l'évolution du Schéma à chacune des étapes de l'élaboration du SCOT
- Réunions régulières au sein des conseils municipaux à leur demande tout au long de la procédure

Concernant la concertation grand public :

- Organisation de réunions publiques régulières tout au long de la procédure (quatre par an)
- Communication sur les sites internet dédiés du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault et celui de la Communauté de Communes et par voie de presse locale
- Edition et diffusion d'une Lettre Scot pour informer la population sur l'avancement des études
- Mise à disposition d'un registre des remarques, des avis sur support papier au siège de la Communauté de Communes
- Création de panneaux de présentation exposés au siège de la Communauté de Communes et pouvant être mobilisés dans les mairies, complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux tout au long de la procédure.

La concertation s'est faite sous plusieurs formes. Il est cité les actions réalisées :

- Organisation de **réunions publiques** régulières tout au long de la procédure (quatre par an) soit :  
Viols le Fort le 27 juin 2016  
Claret le 17 octobre 2016  
Saint-Clément de Rivière le 28 novembre 2016  
Les Matelles le 5 décembre 2016  
Saint-Martin de Londres le 5 juillet 2017  
Teyran le 11 octobre 2017  
Vailhauquès le 30 novembre 2017  
Saint-Mathieu de Trévières le 11 décembre 2017  
Chaque réunion a été relayée par les communes, la communauté de Communes via leur site internet, des affiches réalisées et la page Facebook de la CCGPSL, le site dédié du SCoT et ponctuellement dans le journal Midi Libre.  
Des articles de presse ont en découlé, notamment dans le Midi Libre.
- **Communication sur les sites internet** dédiés du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault et celui de la Communauté de Communes et sa page Facebook et par voie de presse locale (notamment le journal de la communauté et les différents journaux locaux)  
6 articles ont été publiés sur le Scot entre mai 2016 et le 28 octobre 2017 (dont 5 dans le Midi Libre)
- Edition et diffusion d'une **Lettre Scot** pour informer la population sur l'avancement des études
- Suite à la validation du Diagnostic, une première Lettre Scot a été réalisée et diffusée en juillet 2016.
- Suite au débat sur le PADD, une seconde Lettre Scot a été réalisée et diffusée en juin 2017.
- Mise à disposition d'un registre des remarques, des avis sur support papier au siège de la Communauté de Communes  
Un second registre des remarques a suivi les différentes réunions publiques afin de mieux prendre en compte les retours du public.
- Création de **panneaux de présentation** exposés au siège de la Communauté de Communes et pouvant être mobilisés dans les mairies, complétés au fur et à mesure de l'avancement des travaux tout au long de la procédure.

Cinq panneaux d'expositions ont été réalisés sur la base du Diagnostic, qui ont été exposés à l'Hôtel de la Communauté et se sont déplacés sur les communes afin d'y être exposés environ 15 jours avant chaque réunion publique.

Il est ajouté que la concertation institutionnelle avec les élus, les personnes publiques associées, le comité consultatif (composés d'association et d'acteurs économiques), s'est voulue la plus large possible, en plus des délégués communautaires, les maires non délégués, et les membres de la Commission Aménagement du Territoire et celle plus ponctuelle des commissions Environnement/agriculture et Economie.

Il est rappelé que depuis la prescription de la relance du SCoT en décembre 2014 :

Les 70 délégués communautaires, les 36 maires, les 50 membres de la commission Aménagement du territoire, et les groupes de travail ont été régulièrement mobilisés pour échanger sur le projet de SCoT : Séminaires de travail (3), atelier thématique (1), bureaux communautaires (3), conseils communautaire (3), Conseil des Maires (3) commissions Aménagement du territoire (8).

De nombreuses réunions bilatérales ont été organisées sur les communes afin d'échanger de manière plus concrète sur des territoires donnés, à savoir les communes. (Environ 20 réunions organisées).

Enfin, de nombreuses réunions avec les services de l'Etat ont marqué toute la démarche afin de les associer au plus près (5), sans compter les échanges téléphoniques et mails.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Conseil Communautaire a été mise en œuvre et respectée tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault permettant ainsi une information satisfaisante et une participation constructive des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

## **II. ARRET DU PROJET DE SCOT PIC SAINT LOUP HAUTE VALLEE DE L'HERAULT**

Après 3 années de travaux, études, de concertation, de réunions, le Président rappelle que les élus ont fait le choix d'articuler leur projet de territoire autour de 4 axes forts :

- Objectif n°1: Préserver les valeurs fondamentales qui font l'image du territoire
- Objectif n°2: maîtriser les effets de la croissance démographique
- Objectif n°3: s'appuyer sur les potentialités du territoire pour asseoir le développement économique
- Objectif n°4: organiser la mobilité pour limiter les déplacements automobiles et faciliter le report modal

Après une synthèse du Scot présenté par le Bureau d'étude INDDIGO, un débat est engagé.

Il est fait remarquer que des éléments du Diagnostic mériteraient d'être réactualisés.

M. Capus considère que la protection trop contraignante des espaces sensibles dans la Vallée de la Buèges pourrait nuire à un développement économique comme par exemple l'installation d'un hangar artisanal qui y deviendrait impossible.

M. Dautrepeuich regrette que la concertation bilatérale avec sa commune n'a pas pu se faire sur Causse de la Selle, ce qui aurait permis une clarification des données du Scot dans la déclinaison dans le projet de PLU en cours d'élaboration.

Le Président propose au Conseil Communautaire, d'arrêter le projet de SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault, constitué :

- D'un Rapport de Présentation, composé notamment de : un diagnostic socio-économique, démographique, un diagnostic de l'Etat Initial de l'Environnement, de la justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOO, l'identification des espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs, l'articulation avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales (Evaluation Environnementale), le résumé non technique et les indicateurs de suivi.
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT,
- En annexe, le SCoT comprend un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ainsi que le Schéma Territorial Photovoltaïque,
- Le Bilan de la concertation.

Le tout a été adressé sous forme numérique sous forme de clé USB envoyée par courrier recommandé, doublé par un lien de téléchargement de l'ensemble du dossier.

M. le Président propose de passer au vote, en rappelant que le Conseil Communautaire a bien pris note de l'ensemble des observations formulées en séance et reprise dans le PV. Elles seront à exprimer par voies officielles lors de la consultation.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCoT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement

Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR)

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L101-1, L101-2, L103-2 et L.143-17 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2006 arrêtant le périmètre du Schéma de Cohérence Territorial incluant 33 communes et 3 communautés de communes du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2006 portant création du syndicat mixte du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault à l'échelle de 33 communes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2009 portant extension du périmètre du Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault aux communes de Claret, Lauret, Vacquières, Sauteyrargues, Ferrières les Verreries et Valflaunès ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2012 portant modification du périmètre Scot Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault réduit à celui de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup et marquant la substitution de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup au syndicat mixte;

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 15 mai 2014, prononçant l'annulation de la délibération du 13 décembre 2012 approuvant le Scot. Vu la délibération du 16 décembre 2014 portant sur la relance du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault,

Vu la délibération en date du \*\*\*relative au débat relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de SCOT,

Vu le document intitulé livre blanc - bilan de la concertation annexé à la présente délibération

**Le Conseil de Communauté,**

**Entendu l'exposé du Président retraçant le Bilan de la Concertation, après avoir délibéré 52 voix pour, et 2 abstentions.**

- **TIRE ET APPROUVE** le Bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil communautaire susvisée
- **ARRETE** le projet de SCOT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault tel qu'il a été présenté aux élus, conformément aux documents annexés à la présente délibération et aux observations formulées en séance et retranscrites dans le PV.
- **CHARGE** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
  - En tenant le projet de SCOT Pic Saint-Loup Haute Vallée de l'Hérault arrêté et le bilan de la concertation à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes ;
  - En transmettant, en application notamment des articles L.143-20 et L.104-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération, accompagnée du projet de schéma annexé, pour avis aux personnes publiques associés et organismes et instances devant être consultés sur le projet de SCoT arrêté ;

- En soumettant à l'issue de ces consultations, le projet de Schéma de cohérence territoriale à enquête publique conformément à l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme ;
  - En affichant la présente délibération pendant un mois au siège de la communauté de communes et des communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,*

**Le Président,  
Alain BARBE**

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Certifié exécutoire par M. le Président  
Compte tenu de la publication le 15.01.2018  
De la notification le 15.01.2018  
Et de la transmission à M. le Préfet le 15.01.2018

Le Président,  
A. BARBE

